
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 17 juin 2014, au Centre récréatif et communautaire de la Vallée-de-la-Gatineau situé au 5, rue de la Polyvalente, dans la ville de Gracefield à compter de 18 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le préfet suppléant Robert Coulombe.

Sont présents :

Municipalités représentées

Monsieur le conseiller Denis Charron	Aumond
Monsieur le conseiller Laurent Fortin	Blue Sea
Madame la conseillère Julie Jolivette	Bois-Franc
Monsieur le conseiller Réjean Major	Bouchette
Madame la conseillère Chantal Lamarche	Cayamant
Monsieur le conseiller Bernard Cayen	Déléage
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon	Denholm
Monsieur le conseiller Neil Gagnon	Egan-Sud
Madame la conseillère Joanne Poulin	Gracefield
Monsieur le conseiller Gérard Coulombe	Grand-Remous
Monsieur le conseiller Ota Hora	Kazabazua
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle	Lac-Sainte-Marie
Monsieur le conseiller Morris O'Connor	Low
Monsieur le conseiller Ronald Cross	Messines
Monsieur le conseiller Alain Fortin	Montcerf-Lytton
Monsieur le conseiller André Carle	Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Lynn Kearney, directrice générale et madame Véronique Denis, greffière et adjointe à la direction générale.

Des journalistes ainsi que des citoyens sont également présents.

Préambule – Repositionnement de la mission de Tourisme Vallée-de-la-Gatineau

Présentation du repositionnement de la mission de Tourisme Vallée-de-la-Gatineau « Cap sur le renouveau touristique », par Monsieur Marc Langevin, directeur général de TVG et Madame Sylvie Geoffrion, présidente du conseil d'administration. Monsieur Langevin fera parvenir copie de la présentation à Madame Véronique Denis afin qu'elle puisse la transmettre aux municipalités locales.

Préambule – Processus d'adoption du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC

Présentation par Madame Kimberley Mason, directrice du service de l'hygiène du milieu – Environnement du processus préalable à l'adoption du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC (PGMR). Copie de la présentation de Mme Mason sera envoyée aux municipalités locales.

Préambule – Processus d'adoption du schéma d'aménagement et de développement de la MRC

Présentation par Monsieur Éric Lebon, agent de gestion et de planification territoriale au service de l'aménagement du territoire. Des questionnements sont soulevés quant à l'échéancier présenté et aux possibilités de consultations préalables prévues au plan présenté. Le CADÉ devra se pencher à nouveau sur cet échéancier et en recommander une version modifiée au Conseil de la MRC, avec extension des délais prévus initialement. Des questionnements sont également soulevés quant aux quatre orientations gouvernementales. Des documents de référence seront envoyés sous peu aux municipalités locales afin que les fonctionnaires et les élus puissent en prendre connaissance.

Préambule – Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Gatineau (CSSSVG) – Projet de construction d'un CHSLD

Mme Sylvie Martin, directrice du CSSSVG, accompagnée de membres du sous-comité stratégique du CA du CSSS pour le projet de construction d'un nouveau CHSLD (MM. Jacques Cyr, André Lanthier et Michel Gauthier), fait une présentation aux membres de ce projet de construction d'un nouveau CHSLD. Un appui est demandé au Conseil de la MRC relativement au projet principal de construction neuve ainsi qu'au projet d'ouverture de 12 lits temporaires. Les membres demandent que ce point soit ajouté à l'ordre du jour de la séance de ce jour.

Ouverture de la séance par le préfet suppléant

Monsieur le Préfet déclare la séance ouverte à 18 h 10 et aborde ensuite l'ordre du jour.

2014-R-AG218

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 17 juin 2014

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, un point ayant été ajouté au varia préalablement à l'ouverture de la séance :

900-1 Appui au projet de construction d'un nouveau CHSLD par le CSSSVG

ADOPTÉE

2014-R-AG219

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 20 mai 2014

Madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2014 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Dépôt du rapport d'activités du préfet – Période du 18 mai au 16 juin 2014

Le rapport d'activités du préfet, pour la période du 18 mai au 16 juin 2014, est déposé séance tenante.

2014-R-AG220

Modification de la résolution 2013-R-AG358 – Calendrier des séances du Conseil – Heure de début des séances ordinaires du Conseil de la MRCVG

Considérant que le règlement 2006-179 adopté par le Conseil de la MRCVG et l'article 148.0.1 du Code municipal prévoient que le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour cette année, en fixant le jour et l'heure de début de chacune des séances;

Considérant la résolution 2013-R-AG358 adoptée par le Conseil de la MRC en date du 10 décembre 2013, conformément à l'article 148.0.1 du Code municipal, qui prévoit que les séances ordinaires du Conseil de la MRC débutent à 18 heures;

Considérant que plusieurs Conseils de MRC du Québec siègent en journée;

Considérant qu'une telle modification faciliterait les délibérations des membres du Conseil aux recommandations présentées à l'ordre du jour;

Considérant qu'à l'initiative des membres du comité de l'Administration générale, suite à la rencontre tenue le 6 juin 2014, un sondage a été effectué auprès des membres du Conseil afin de connaître leur intérêt, disponibilité et commentaires à modifier l'heure actuelle de début des séances du Conseil;

Considérant la réponse majoritairement positive obtenue des membres du Conseil afin de proposer l'essai d'une telle modification d'horaire;

Considérant que tous les membres présents à l'occasion de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 17 juin 2014 ont accepté la proposition de modification d'horaire, pour une période d'essai d'une durée d'un an, pour les séances prévues du mois d'août au mois de mars;

Considérant que suite à cette période d'essai d'un an, une évaluation devra être réalisée par la direction générale, auprès des membres du Conseil, pour le maintien ou non de la modification d'horaire proposée;

Considérant qu'un moyen de communication efficace devra être mis en place afin d'informer les contribuables ainsi que les élus et fonctionnaires des municipalités locales de cette modification.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu de modifier la résolution 2013-R-AG358 afin de modifier l'heure de début des séances ordinaires du Conseil de la MRC, pour les séances du mois d'août au mois de mars, tel que prévu au calendrier suivant et tel qu'il sera prévu au calendrier à être adopté lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2014 pour les séances ordinaires de l'année 2015:

Aucune séance en juillet
Mardi 19 août 2014, séance débutant à 10 heures
Mardi 16 septembre 2014, séance débutant à 10 heures
Mardi 21 octobre 2014, séance débutant à 10 heures
Mercredi 26 novembre 2014, séance débutant à 10 heures
Mardi 9 décembre 2014, séance débutant à 10 heures

Il est de plus résolu de demander à la direction générale de la MRC de faire publier ce calendrier modifié dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC, conformément à l'article 148.0.1 du Code municipal, et de prendre les moyens nécessaires pour promouvoir sa diffusion auprès des contribuables et des élus et fonctionnaires des municipalités locales.

ADOPTÉE

2014-R-AG221

Avis de motion – Règlement 2014-263 « Concernant la régie interne des séances de Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau »

Avis est donné par monsieur le conseiller Laurent Fortin qu'un projet de règlement portant le numéro 2014-263 intitulé « Concernant la régie interne des séances de Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau », sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE

2014-R-AG222

Radio CHGA – Participation financière au calendrier 2015

Considérant que la Radio CHGA sollicite la participation de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et des municipalités locales pour la production d'un calendrier-concours pour l'année 2015;

Considérant que la page-couverture de ce calendrier comprendrait un montage-photos des dix-sept (17) municipalités locales faisant partie du territoire et que le logo de la MRC serait placé au centre de ce montage;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale, issue de sa rencontre du 6 juin 2014 concernant ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu de verser la somme de 550 \$, taxes en sus, à la Radio communautaire CHGA pour l'élaboration et la diffusion de son calendrier-concours de l'année 2015.

ADOPTÉE

2014-R-AG223

Octroi de contrat – Société d'histoire et de généalogie des Hautes-Laurentides – Services en gestion des documents et de l'information

Considérant que la mise en jour de la gestion documentaire fait partie intégrante de la planification du service du greffe de la MRC pour l'année 2014;

Considérant que des sommes ont été prévues au budget 2014 pour débiter ce processus de révision;

Considérant l'offre reçue de la Société d'histoire et de généalogie des Hautes-Laurentides pour des services en gestion des documents et de l'information, organisme à but non lucratif;

Considérant que cet organisme offre plusieurs outils et services en matière de gestion des documents, notamment pour le plan de classification et le calendrier de conservation;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale, issue de sa rencontre du 6 juin 2014 concernant ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu d'autoriser la direction générale de la MRC à octroyer un contrat de gré à gré à la Société d'histoire et de généalogie des Hautes-Laurentides afin de débiter le processus de révision de la gestion documentaire de la MRC, en respect des sommes prévues au budget 2014 à cet effet.

ADOPTÉE

2014-R-AG224

Demande de remboursement au Regroupement des utilisateurs du chemin Lépine-Clova – Sommes encourues par la MRCVG – Réparation de travaux non conformes, remise en état des sites et récupération des arbres sur le chemin Lépine-Clova

Considérant l'« Entente encadrant le versement par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'une aide financière spéciale au Regroupement des utilisateurs du chemin Lépine-Clova en vertu des articles 101, 93 et 94 de la Loi sur les compétences municipales » intervenue entre la MRC et le RUCLC;

Considérant qu'en vertu de cette Entente, le RUCLC devait procéder aux travaux prévus selon les conditions énoncées;

Considérant que pour la réalisation des travaux prévus à l'Entente, le RUCLC a octroyé un contrat à un fournisseur;

Considérant qu'il était de la responsabilité du RUCLC de s'assurer que le fournisseur ainsi retenu respectait la réglementation en vigueur;

Considérant que ledit fournisseur retenu par le RUCLC a fait défaut de respecter la réglementation en vigueur dans l'exécution des travaux réalisés;

Considérant que des irrégularités aux normes d'intervention 2012-2013 ont été constatées par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles,

Considérant que des correctifs ont été exigés par le MRN (maintenant le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs – MFFP) à la MRC, accompagnés d'un échéancier, suite aux travaux non conformes effectués par le fournisseur retenu par le RUCLC;

Considérant que la MRC devait remettre en état les sites et récupérer les arbres sur le chemin Lépine-Clova;

Considérant que des sommes ont été engagées par la MRC pour la réparation des irrégularités relevées par le MFFP;

Considérant que la MRC devra octroyer un contrat pour la récupération des arbres, suite à une recherche de prix, sur le chemin Lépine-Clova à RECRÉENVIRO, au prix soumis de 11 500 \$, avant les taxes, afin de respecter les délais et les correctifs exigés par le MFFP;

Considérant que les sommes engagées à ce jour représentent un total de plus de 37 250 \$, soit :

- | | |
|--|---------------------------|
| - Excavation D. Richard :
(Réparation des irrégularités) | 18 057,50 \$, avant taxes |
| - Achat matériel :
(Membrane géotextile) | 992,25 \$, avant taxes |
| - Entreprise RECRÉENVIRO :
(Récupération du bois) | 11 500,00 \$, avant taxes |
| - Service des TPI de la MRC :
(Ingénieur et technicien forestier) | 4 000,00 \$ |

Considérant que le total des sommes engagées à ce jour n'est pas final puisque des travaux sont encore en cours et que de ceux-ci découleront engagements financiers de la part de la MRC;

Considérant que la MRC veut récupérer les sommes qu'elle a dû engager et qu'elle engagera pour la réalisation de la totalité des ouvrages à réaliser sur le chemin Lépine-Clova, tel que demandé par le MFFP, dans les délais prescrits;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale, issue de sa rencontre du 6 juin 2014 concernant ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le conseil de la MRCVG :

- Autorise l'octroi du contrat à RECRÉENVIRO, au prix soumis de 11 500 \$, avant les taxes, pour la récupération du bois;
- Autorise la direction générale de la MRC à prendre les mesures nécessaires auprès du RUCLC afin de recouvrer les sommes encourues et à encourir pour réaliser la totalité des ouvrages sur le chemin Lépine-Clova, dans les délais prescrits par le MFFP.

ADOPTÉE

2014-R-AG225

Demande de révision – Entente intervenue avec le Regroupement des utilisateurs du chemin Lépine-Clova (RUCLC) – Subventions versées pour l'entretien et la réhabilitation du chemin Lépine-Clova

Considérant l'entente intervenue entre la MRC et le RUCLC relativement aux modalités de paiement des subventions versées au RUCLC, par la MRC, pour l'entretien et la réhabilitation du chemin Lépine-Clova;

Considérant que les subventions ainsi versées proviennent des sommes perçues par la MRC en vertu de son règlement 98-104;

Considérant que le but visé par l'Entente visait à permettre au RUCLC de répondre à sa mission première, soit de s'assurer du bon entretien du chemin Lépine-Clova en vue de maintenir et de promouvoir l'activité touristique dans la partie des territoires non organisés accessible par ce chemin;

Considérant que le chemin Lépine-Clova est un chemin forestier pour lequel la MRC n'a aucune obligation;

Considérant que la MRC souhaite tout de même permettre au RUCLC de répondre à sa mission en maintenant l'Entente intervenue en vigueur;

Considérant les obligations du RUCLC prévues à cette Entente, notamment en ce qui a trait aux modalités d'attribution des contrats;

Considérant l'état actuel du chemin Lépine-Clova et la volonté de la MRC de s'assurer que les sommes ainsi versées au RUCLC sont utilisées pour l'entretien et la réhabilitation du chemin, notamment pour son nivelage;

Considérant la volonté de la MRC de revoir les modalités de versement de la subvention prévues à l'Entente, notamment afin de vérifier la possibilité que les sommes allouées soient versées directement au fournisseur embauché par le RUCLC, sur présentation de pièces justificatives;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale, lors de sa rencontre du 6 juin 2014 concernant ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu de demander à la direction générale de la MRC de revoir les modalités de versement de la subvention accordée au RUCLC, prévues à l'Entente de versement des sommes perçues en vertu du règlement 98-104.

ADOPTÉE

2014-R-AG226

Appui – Résolution CM-126-2014 MRC de Matawinie – Adoption de l'article 304.1.1 du projet de Loi 70 – Exploitation minière

Considérant la résolution CM-126-2014 adoptée par le Conseil de la MRC de Matawinie, relativement aux responsabilités dévolues aux MRC dans le cadre de la délégation de gestion du sable et du gravier sur les terres publiques;

Considérant que les MRC n'ont pas le pouvoir habilitant d'identifier les secteurs à soustraire de l'exploitation minière;

Considérant que l'article 304.1.1 du projet de Loi 70 donnerait notamment ce pouvoir aux MRC ayant signé une entente de délégation de gestion avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale, lors de sa rencontre du 6 juin 2014 concernant ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu d'appuyer la résolution CM-126-2014 adoptée par la MRC de Matawinie.

ADOPTÉE

2014-R-AG227

Autorisation d'embauche – Dotation au poste d'ingénieur civil

Considérant la démission et le départ du détenteur du poste d'ingénieur civil au sein du service de génie municipal de la MRCVG en date du 30 mai 2014;

Considérant l'intérêt manifesté par un candidat ayant déjà participé et réussi un processus de dotation pour un poste d'ingénieur civil au sein du service de génie municipal de la MRC;

Considérant le besoin de remplacer rapidement le poste laissé vacant et les difficultés de recrutement rencontrées pour ce titre d'emploi lors de précédents processus de dotation;

Considérant que ce candidat répond aux exigences du poste et qu'il pourrait rapidement entrer en fonction;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de sa rencontre tenue le 6 juin 2014 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d'autoriser la direction générale de la MRC à procéder à l'embauche de M. Joel Lacroix au poste d'ingénieur civil, selon les conditions de travail en vigueur pour les professionnels à la MRCVG.

ADOPTÉE

2014-R-AG228

Directeur des ressources financières, humaines et matérielles – Lancement d'un processus de dotation et comité de sélection

Considérant la nomination de Mme Lynn Kearney au poste de directrice générale de la MRCVG;

Considérant que cette nomination a permis à la direction générale de revoir la structure d'encadrement de la MRC;

Considérant que les conclusions de cette révision ont amené la direction générale à proposer l'abolition du poste de Trésorière – Directrice générale adjointe;

Considérant qu'il n'y aurait donc qu'un seul poste de directrice générale adjointe dans la structure proposée, soit celui de Greffière – Directrice générale adjointe;

Considérant que le poste aboli serait remplacé par la création d'un poste de Directeur des ressources financières, humaines et matérielles;

Considérant que ce poste devra rapidement être affiché et comblé afin de répondre aux besoins de la MRC;

Considérant qu'il y a lieu de former un comité de sélection aux fins des entrevues qui seront convoquées dans le cadre de ce processus de sélection;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le comité de sélection à procéder à l'embauche du candidat suite aux résultats obtenus lors de la journée d'entrevue;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale, lors de sa rencontre du 6 juin 2014 concernant ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu :

- Que la direction générale soit autorisée à enclencher le processus de dotation du poste de directeur des ressources financières, humaines et matérielles;
- Que soit formé un comité de sélection pour la dotation du poste de Directeur des ressources financières, humaines et matérielles et d'y nommer madame la conseillère Joanne Poulin, madame Lynn Kearney, directrice générale et madame Véronique Denis, greffière et directrice générale adjointe;
- Que le comité de sélection soit autorisé à procéder à l'embauche du candidat suite aux résultats obtenus lors de la journée d'entrevue.

ADOPTÉE

2014-R-AG229

Entérinement – Fin de contrat – Agente de développement rural

Considérant la fin de la Politique nationale de la Ruralité II (PNR2) le 31 mars 2014 et l'épuisement des sommes allouées dans le cadre de cette entente;

Considérant l'entrée en vigueur de la PNR3 le 1^{er} avril 2014;

Considérant que les conditions et modalités relatives aux sommes disponibles pour l'embauche des agents de développement rural (ADR) dans le cadre de la PNR3 n'ont pas encore été déterminées;

Considérant la volonté de la MRC de s'assurer de la disponibilité des sommes nécessaires à l'embauche des ADR afin de revoir les dossiers qui leur seront dévolus et le nombre d'ADR nécessaires pour bien remplir ces mandats;

Considérant que la MRC doit mettre fin au contrat de l'ADR actuellement en poste à la MRC en raison de l'indisponibilité des sommes prévues au maintien de son poste;

Considérant que les informations reçues à ce jour dans le cadre de la PNR3 ne permettent pas de prévoir le remboursement complet du salaire des ADR à même les sommes à être attribuées, contrairement à ce qui était prévu à la PNR2;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale, lors de sa rencontre du 6 juin 2014 concernant ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu d'entériner la décision de la direction générale de mettre fin au contrat de l'agent de développement rural en poste à la MRC en date du 20 mai 2014.

ADOPTÉE

2014-R-AG230

Entérinement – Transaction intervenue dans le cadre d'une conférence de règlement à l'amiable – MRC c. Gilles Bastien

Considérant la résolution 2014-R-AG131 adoptée par le Conseil de la MRC qui autorisait la direction générale de la MRC à conclure une entente qui découlerait de la Conférence de règlement à l'amiable dans le dossier MRC c. Gilles Bastien, judiciairisé suite à l'adoption de la résolution 2012-R-AG131, dans les limites du mandat défini par le comité de l'Administration générale;

Considérant qu'une entente est intervenue entre les parties à l'occasion de la Conférence de règlement à l'amiable tenue le 22 mai 2014;

Considérant que la transaction prévoit le versement d'une somme de 7 000 \$ à Gilles Bastien par la MRC, dans les trente (30) jours de la conclusion de l'entente;

Considérant que les parties se donnent mutuellement quittance concernant les différentes réclamations dans le dossier de cour 550-22-000016-127;

Considérant la volonté des deux parties de mettre fin au litige en cours et que la transaction est intervenue dans le meilleur intérêt de celles-ci;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale, lors de sa rencontre du 6 juin 2014 concernant ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu d'entériner la transaction intervenue dans le dossier MRC c. Gilles Bastien et d'autoriser la direction générale de la MRC à payer la somme de 7000 \$ par chèque libellé à l'ordre de Gilles Bastien.

ADOPTÉE

2014-R-AG231

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 21 mai au 17 juin 2014

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 21 mai au 17 juin 2014, totalisant un montant de 482 893,23 \$.

ADOPTÉE

2014-R-AG232

Adoption du registre des chèques – TNO – Période du 21 mai au 17 juin 2014

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques TNO pour la période du 21 mai au 17 juin 2014, totalisant un montant de 37 261,31 \$.

ADOPTÉE

2014-R-AG233

Prélèvements bancaires – MRC – Période du 21 mai au 17 juin 2014

Monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 21 mai au 17 juin 2014, totalisant un montant de 116 651,64 \$.

ADOPTÉE

2014-R-AG234

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 17 juin 2014

Monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 17 juin 2014 totalisant un montant de 572 952,36 \$.

ADOPTÉE

2014-R-AG235

Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 17 juin 2014

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 17 juin 2014 totalisant un montant de 23 411,50 \$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Lynn Kearney, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

**Lynn Kearney,
Secrétaire-trésorier et directrice générale**

2014-R-AG236

Adoption d'une résolution par les municipalités locales intéressées – Étude sur les regroupements ou mise en commun de services par le ministère de la Sécurité publique

Considérant la présentation des conseillers du ministère de la Sécurité publique (MSP) lors du comité plénier tenu le 13 mai 2014;

Considérant que les conseillers présents ont informé la MRC et les municipalités locales de leur disponibilité à effectuer une étude sur les regroupements ou mise en commun de services dans le but d'optimiser la sécurité incendie entre les municipalités participantes, en fonction de divers critères à être déterminés;

Considérant que cette étude serait réalisée gratuitement et sans obligation d'engagement des propositions qui en découleraient;

Considérant que cette étude serait réalisée en collaboration avec les municipalités participantes, en prenant en considération la réalité actuelle de chacune des municipalités;

Considérant qu'un minimum de deux municipalités participantes est requis pour que puisse débiter cette étude;

Considérant que les municipalités qui souhaitent participer à cette étude devront s'engager à fournir toutes les informations demandées par le MSP;

Considérant que seulement deux conseillers du MSP sont disponibles et aptes à réaliser cette étude, ce qui occasionne certains délais et l'inscription sur une liste d'attente;

Considérant que l'intérêt des municipalités qui souhaiteraient participer à cette étude devra être manifesté à la MRC par le biais de l'adoption d'une résolution à cet effet transmise à la MRC au plus tard le 10 juillet 2014;

Considérant que les membres du CSP-SI recommandent à la MRC de faire le suivi avec le ministère de la Sécurité publique et les municipalités locales afin que l'étude puisse être réalisée le plus rapidement possible, à l'expiration du délai dans lequel les municipalités devront faire parvenir copie de la résolution adoptée à la MRC;

Considérant la recommandation des membres du CSP-SI à l'occasion de sa rencontre tenue le 23 mai dernier à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu de faire parvenir copie de cette résolution ainsi que copie du modèle de résolution proposée par le MSP aux municipalités locales afin que les municipalités intéressées à participer à l'étude du MSP sur les regroupements ou mise en commun de services dans le but d'optimiser la sécurité incendie entre les municipalités participantes puissent adopter et faire parvenir à la MRC la résolution du MSP au plus tard le 10 août 2014.

ADOPTÉE

2014-R-AG237

Demande aux municipalités locales – Adoption et transmission des ententes de fourniture mutuelle de services et protocoles de déploiement

Considérant que la MRC s'est vue confier, par l'entremise du SCRSI, le mandat d'élaborer des procédures uniformes de déploiement des ressources et de coordonner la mise en place de protocoles d'appel uniformes et standards;

Considérant que le rôle de la MRCVG est notamment de transmettre les protocoles de déploiement à la centrale CLR;

Considérant que toutes les municipalités se sont engagées à adhérer à ces procédures et à les appliquer sur leur territoire respectif, conformément au SCRSI;

Considérant que cet engagement doit se refléter par l'adoption d'ententes intermunicipales pour être en mesure d'atteindre la force de frappe qui est demandée dans le SCRSI;

Considérant que la mise en œuvre du SCRSI est présentement ralentie par le processus de négociation des ententes et la mise en place des protocoles de déploiement;

Considérant la recommandation des membres du CSP-SI lors de sa rencontre du 23 mai 2014 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu de demander aux municipalités locales de compléter, signer et transmettre à la MRC les ententes de fourniture mutuelle de services et les protocoles de déploiement annexés à l'entente, au plus tard le 15 août 2014.

ADOPTÉE

2014-R-AG238

Recommandation aux municipalités locales – Utilisation de la grille tarifaire du ministère de la Sécurité publique – Détermination de la valeur de location des véhicules d'intervention pour l'entraide entre les municipalités

Considérant qu'en vertu du SCRSI, les municipalités locales de la MRC doivent s'entraider dans les procédures de déploiement pour atteindre les objectifs de protection incendie concernant la force de frappe optimale;

Considérant qu'une uniformisation de la tarification à travers la MRCVG pour la location des véhicules utilisés pour le transport de l'eau faciliterait cette entraide;

Considérant qu'une grille utilisée par la SOPFEU, élaborée par le ministère de la Sécurité publique dans le but de définir la valeur réelle de location d'un véhicule d'intervention, a été proposée aux municipalités locales;

Considérant que cette grille prend en considération le coût d'achat du véhicule, les coûts reliés à son entretien et sa dépréciation lors de son utilisation;

Considérant que l'utilisation de cette grille par toutes les municipalités locales de la MRC permettrait l'uniformisation des coûts et faciliterait la conclusion des ententes d'entraide;

Considérant que la recommandation des membres du CSP-SI lors de sa rencontre du 23 mai 2014 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Bernard Cayen, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu à l'unanimité des membres présents de recommander aux municipalités locales d'utiliser la grille tarifaire utilisée par la SOPFEU et élaborée par le ministère de la Sécurité publique pour déterminer la valeur de location des véhicules d'intervention pour l'entraide entre les municipalités lors d'un incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2014-R-AG239

Renouvellement – Protocole d'entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec – Autorisations de signatures

Considérant les besoins de formation des pompiers de l'ensemble du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en vertu du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (L.R.Q., c. S-3.4, r.0.1);

Considérant la possibilité d'offrir cette formation sur le territoire de la MRC par l'entremise du renouvellement de l'entente de partenariat avec l'École nationale des pompiers du Québec;

Considérant la résolution 2005-R-AG188 adoptée par le Conseil de la MRC autorisant la signature du premier protocole d'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec à ce sujet;

Considérant l'échéance de cette entente et la possibilité de la renouveler aux conditions décrites dans l'entente;

Considérant que cette entente de partenariat confère à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau le rôle de gestionnaire du programme de formation des pompiers du territoire de la Vallée-de-la-Gatineau (*Pompier I et Pompier II*);

Considérant qu'il y a lieu de nommer une ou des personnes autorisées à signer et à reconduire, pour et au nom de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, un protocole d'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec pour que soient dispensés les cours des programmes de formation prévus à l'entente;

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise :

- Monsieur le préfet, Michel Merleau, et la directrice générale, Madame Lynn Kearney, à signer pour et au nom de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, un protocole d'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec pour que soient dispensés les cours des programmes de formation décrits à cette entente.
- Monsieur Sylvain Pepin, coordonnateur-préventionniste du service incendie de la MRC à reconduire ladite entente pour et au nom de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

2014-R-AG240

Appui aux municipalités de Grand-Remous, Montcerf-Lytton, Aumond et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau – Demande à l'École nationale des pompiers du Québec pour l'émission d'un permis – Installation d'un site d'examen pour la formation des pompiers

Considérant la volonté des municipalités de Grand-Remous, Montcerf-Lytton, Aumond et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau de présenter une demande conjointe à l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) pour l'obtention d'un permis pour l'installation d'un site d'examen pour la formation des pompiers dans la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'actuellement, tous les pompiers en formation dans la Vallée-de-la-Gatineau doivent se déplacer à l'extérieur de la région pour leurs examens pratiques puisqu'il n'existe aucune installation reconnue à ce titre par l'ENPQ dans la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que l'obtention d'un permis pour l'installation d'un site d'examen dans la région réduirait les frais de formation des pompiers pour les municipalités puisque les frais de déplacement seraient moins élevés;

Considérant que les municipalités concernées souhaitent obtenir l'appui du Conseil de la MRC pour la demande qui sera présentée à l'ENPQ.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie, à l'unanimité des membres présents, la demande de permis présentée par les municipalités de Grand-Remous, Montcerf-Lytton, Aumond et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau à l'École nationale des pompiers du Québec pour l'installation d'un site d'examen pour la formation des pompiers dans la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2014-R-AG241

Adoption du rapport d'activités du MSP pour les plans de mise en œuvre du SCRSI

Considérant qu'il est mentionné à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie que les municipalités doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

Considérant qu'il est mentionné à l'action 43 du plan de mise en œuvre du SCRSI que la MRC doit produire annuellement un rapport d'activités détaillé conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie et le transmettre au MSP et aux municipalités dans le délai prescrit;

Considérant que certaines recommandations ont été ou seront formulées aux municipalités locales relativement à des corrections devant être apportées au rapport soumis par celles-ci;

Considérant que ces recommandations seront compilées et annexées au rapport transmis au MSP.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu que le rapport soit adopté et qu'une copie soit envoyée au ministre de la Sécurité publique, aux municipalités de la MRCVG ainsi qu'au conseiller de la MRC au MSP et que la liste des recommandations formulées aux municipalités locales soit annexée à ce rapport pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Départ de Monsieur le conseiller Laurent Fortin

Monsieur le conseiller Laurent Fortin a dû quitter la séance à 19 h 05.

2014-R-AG242

Application de la tarification du Service de génie municipal – PISRMM, PIRRL et projets réalisés pour le MTQ et autres ministères provinciaux

Considérant qu'un plan de travail pour la réalisation du Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) a été déposé auprès du MTQ le 18 mars 2014;

Considérant que l'évaluation des coûts pour les travaux réalisés en régie interne par les membres du Service de génie municipal a été fixée à partir des tarifs utilisés pour les municipalités de la MRCVG;

Considérant que les tarifs municipaux sont les tarifs préférentiels dans le règlement de tarification du Service de génie municipal (voir règlement en annexe);

Considérant qu'aucune quote-part n'est perçue auprès des municipalités pour assumer les frais fixes relatifs au fonctionnement du Service de génie municipal, il s'agit donc d'un service exclusivement utilisateur-payeur;

Considérant que le MTQ offre seulement le remboursement du salaire et des avantages sociaux des employés du Service de génie municipal lors de la réalisation du PISRMM. Toutefois, lorsque les travaux sont réalisés par une firme de consultants externe pour la réalisation du PISRMM, le MTQ paie l'ensemble des frais (frais de gestion et de fonctionnement) assumés par les divers consultants;

Considérant la recommandation du comité des transports et télécommunications en date du 3 juin 2014, à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que le tarif horaire du service de génie municipal de la MRC (Règlement 2012-241) applicable aux municipalités locales s'applique également pour la réalisation du PISRMM et du PIIRL et tout autre projet réalisé pour le compte du MTQ ou tout autre ministère provincial.

ADOPTÉE

2014-R-AG243

Lancement d'un appel d'offres – Réalisation du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)

Considérant que l'acceptation de la participation de la MRCVG pour la réalisation du PIIRL a été reçue par le MTQ en décembre 2013;

Considérant qu'une période maximale de 18 mois est allouée pour réaliser le PIIRL;

Considérant qu'une partie importante de la réalisation du PIIRL devra être réalisée par une firme de consultants externes;

Considérant la recommandation du comité des transports et télécommunications en date du 3 juin 2014, à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu d'autoriser le service de génie municipal à lancer un appel d'offres pour la réalisation du PIIRL, en demandant une ventilation des coûts par étape de réalisation du projet.

ADOPTÉE

2014-R-AG244

Appui à la MRC de la Haute-Côte-Nord – Programme d'aide financière « Performance des ICI en GMR » de Recyc-Québec

Considérant la résolution 2014-04-077 adoptée par le Conseil la MRC de la Haute-Côte-Nord relativement à une demande de reconduction et appui au Programme d'aide financière « Performance des ICI en GMR » de RECYC-QUÉBEC;

Considérant que le programme d'aide financière « *Performance des ICI en GMR* » permet aux industries, commerces et institutions (ICI) d'améliorer leurs pratiques en gestion des matières résiduelles;

Considérant que ce programme permet aux ICI d'obtenir de l'aide financière pour couvrir une part considérable des frais encourus pour la réalisation d'un bilan et d'un programme de suivi en gestion des matières résiduelles (GMR), ainsi que des coûts d'acquisition de matériel de GMR, tels que des bacs et conteneurs pour les matières recyclables, des presses à carton ou encore des composteurs, entre autres;

Considérant qu'un budget total de 10 M\$ était prévu initialement pour ce programme pour la période 2011-2015, mais que les fonds ont déjà tous été alloués et qu'aucune autre demande ne peut donc être déposée;

Considérant que l'un des trois enjeux principaux du Plan d'action 2011-2015 de la Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles est *de responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles*;

Considérant que les lignes directrices pour l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) dictées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) indiquent *qu'un PGMR doit couvrir l'ensemble des matières résiduelles générées sur le territoire, y compris les matières provenant du secteur des ICI, et doit proposer des mesures visant à responsabiliser ces générateurs quant à la réduction et à la gestion appropriées des matières qu'ils génèrent*;

Considérant que le secteur ICI génère une part importante des matières résiduelles au Québec, puisque 29 % des matières recyclables reçues par les centres de tri et 37 % des matières enfouies proviennent des collectes de résidus ICI au Québec (et que cette dernière donnée ne comprend pas tous les ICI collectés simultanément avec les résidences, selon le dernier bilan de la gestion des matières résiduelles au Québec (2010-2011), réalisé pour RECYC-QUÉBEC;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Environnement à l'occasion de sa rencontre tenue le 5 juin 2014 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appui la résolution 2014-04-077 adoptée par le Conseil de la Haute-Côte-Nord dans sa demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC), M. David Heurtel, pour que le programme « *Performance des ICI en GMR* » soit maintenu et bonifié, afin que les intervenants du secteur ICI puissent contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan d'action 2011-2015 de la Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE

2014-R-AG245

Autorisation de signature – Programme RecycFluo de l'Association des producteurs responsables – Convention des points de dépôts

Considérant que l'Association des producteurs responsables (APR) a été reconnue par RECYC-QUÉBEC pour organiser un programme de récupération et de valorisation des lampes contenant du mercure dans la province de Québec, soit le programme RecycFluo, conformément au Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises;

Considérant que ce programme a pour objectif de fournir un système de collecte des produits du programme de manière pratique, sécuritaire et économique;

Considérant que l'APR a besoin de points de dépôt pouvant accueillir des quantités commerciales de lampes contenant du mercure;

Considérant que les installations du Centre de transfert et Écocentre de la MRC répondent aux conditions de l'APR;

Considérant qu'une rémunération sera versée à la MRC par l'APR en contrepartie des dépôts qui seront effectués;

Considérant les modalités prévues à au projet de Convention joint à la présente résolution.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d'autoriser Mme Kimberley Mason à signer la Convention des points de dépôts des lampes commerciales avec l'APR ainsi que tout document relatif à cette Convention.

ADOPTÉE

2014-R-AG246

Inscription de la région de l'Outaouais dans le carnet « Québec à moto » et recherche d'optimisation des routes et circuits de nature touristique afin de répondre aux besoins de clientèles diversifiées

Considérant qu'il existe un carnet touristique désigné sous l'appellation de « Québec à moto »;

Considérant que ce carnet touristique vise à promouvoir les circuits de moto dans une dizaine de régions du Québec;

Considérant que les circuits touristiques de la région de l'Outaouais ne font l'objet d'aucune promotion dans ledit carnet;

Considérant que la pratique de la moto engendre des retombées économiques loin de s'avérer négligeable pour les municipalités de la région;

Considérant qu'il y a lieu de positionner la région de l'Outaouais à titre de destination touristique de choix pour la pratique de la moto;

Considérant par ailleurs la démarche en cours pour la mise en place d'une route touristique en Outaouais appelée « Les Chemins d'eau »;

Considérant l'avis sectoriel positif de Tourisme Vallée-de-la-Gatineau en date du 4 juin 2014;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et du Développement économique issue de sa rencontre de travail du 4 juin 2014 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur Ronald Cross, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- appuie la résolution 14-05-219 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et demande à Tourisme Outaouais de prendre les mesures nécessaires afin de

- s'assurer que les circuits touristiques de la région de l'Outaouais fassent partie intégrante de la prochaine édition du carnet « Québec à moto »;
- demande également à Tourisme Outaouais de concevoir autant que possible les différents projets de routes et de circuits touristiques régionaux pour que ceux-ci puissent s'adresser à une diversité de clientèles;
 - d'envoyer une copie de la présente résolution à Tourisme Outaouais, aux MRC de la région de l'Outaouais et à la Ville de Gatineau, à Tourisme Vallée-de-la-Gatineau, et à l'Association de la Route de l'Eau Vive.

ADOPTÉE

2014-R-AG247

Émission d'un certificat de conformité – Règlement modificateur 200114-243 – Municipalité de Grand-Remous

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur numéro 200114-243 adopté par le conseil de la municipalité de Grand-Remous;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport du Service de l'aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement modificateur numéro 200114-243 adopté par le conseil de la municipalité de Grand-Remous et demande à la directrice générale ou à la greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

2014-R-AG248

Octroi de contrat à Pierre Bélanger, économiste – Étude de positionnement résidentiel, sud de la MRC

Considérant la rencontre tenue le 8 mai 2014 à laquelle participaient des représentants de cinq municipalités de la MRC, soit Low, Kazabazua, Lac Ste-Marie et Denholm;

Considérant que Pierre Bélanger, économiste, était présent lors de cette rencontre, laquelle portait sur le développement économique de la MRC, principalement sur le positionnement résidentiel du secteur sud de la MRC;

Considérant qu'une étude pourrait être réalisée afin de pouvoir définir, notamment, quels marchés sont actuellement rejoints par les nouvelles activités résidentielles locales au sud de la MRC;

Considérant que les infrastructures routières en place et en construction permettent d'espérer la venue de nouveaux résidents dans notre MRC;

Considérant que l'étude souhaitée permettrait de définir les besoins de ces acheteurs potentiels;

Considérant que toutes les municipalités de la MRC pourraient bénéficier des résultats d'une telle étude;

Considérant l'offre de services reçue de Pierre Bélanger, économiste, pour la réalisation d'une étude portant sur le positionnement résidentiel du secteur sud de la MRC;

Considérant que les cinq (5) municipalités impliquées directement dans la démarche contribueront financièrement à l'octroi de contrat à Pierre Bélanger, économiste, à raison de 1000 \$ chacune;

Considérant que le coût total de ce contrat s'élève à 10 000 \$;

Considérant que les objectifs visés par cette étude répondent à un besoin présent dans la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau en terme de développement économique;

Considérant que des sommes sont disponibles au Fonds de développement régional créé à la MRCVG pour la mise en place de tel projet.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG, conditionnellement à la participation financière de 1 000 \$ de chacune des municipalités impliquées dans la démarche :

- Octroie un contrat à Pierre Bélanger, économiste, pour la réalisation d'une étude sur le positionnement résidentiel du secteur sud de la MRC;
- Contribue financièrement à l'octroi de ce contrat pour un montant de 5 000 \$ à même le Fonds de développement régional de la MRC, sous réserve d'une participation financière de 1000 \$ de chacune des municipalités participantes à l'étude, soit Kazabazua, Low, Lac Ste-Marie, Gracefield et Denholm;
- Autorise la direction générale et le préfet à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'octroi de ce contrat.

ADOPTÉE

2014-R-AG249

Mandat et contribution financière à Connexion Fibre Picanoc – Projet nouvelle technologie numérique initié par la SADC

Considérant que le pôle numérique a été reconnu stratégiquement important par les participants du colloque *Une Vallée pour demain...Horizon 2025*, organisé à l'initiative de la SADC Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que suite aux travaux réalisés lors de ce colloque, le CORS (Comité d'orientation de recommandations stratégiques) avait pour mission de veiller à la réalisation de ses conclusions;

Considérant que la SADC a pris le leadership du pôle numérique et, dans le cadre de ce mandat, a notamment collaboré avec le Centre National de Recherche du Canada (CNRC);

Considérant que ce partenariat a permis de découvrir l'entreprise 6Harmonics, une entreprise travaillant au développement d'une technologie permettant d'utiliser les ondes « white space »;

Considérant la demande de contribution financière reçue de la SADC pour la participation de la MRC à ce projet de nouvelle technologie numérique;

Considérant que le SADC mentionne, dans sa demande, que la technologie proposée par 6Harmonics permettrait d'atteindre des zones actuellement non desservies dans la région, pour des raisons économiques ou de topographie;

Considérant que l'aide financière de la MRC permettrait la mise en place d'un projet pilote localisé à Grand-Remous afin de permettre de confirmer la fonctionnalité du système et de déterminer le modèle d'affaires à privilégier;

Considérant que Picanoc est partenaire du projet que la MRC est administratrice de Connexion Fibre Picanoc;

Considérant que la MRC souhaite contribuer financièrement à ce projet pilote, par le biais de Connexion Fibre Picanoc;

Considérant que des sommes sont disponibles au Fonds de développement régional de la MRC et que ce projet répond aux besoins de développement de la région.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG octroie un mandat et une aide financière de 10 000 \$ à Connexion Fibre Picanoc dans le cadre du projet pilote initié par la SADC pour le développement d'une nouvelle technologie numérique et demande à la SADC et à Connexion Fibre Picanoc de lui transmettre les résultats de ce projet à son échéance.

ADOPTÉE

2014-R-AG250

Octroi de contrat à la Marina St-Jacques – Installation des balises de navigation sur la rivière Gatineau – Mise en valeur du corridor de la rivière Gatineau

Considérant la résolution #75-05-2014 adoptée par le Conseil de la municipalité de Low demandant à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de prendre à sa charge l'installation au printemps et l'enlèvement à l'automne des bouées sur la rivière Gatineau entre Low et Bouchette;

Considérant que le corridor navigable de la rivière Gatineau, situé entre Low et Bouchette, est balisé depuis 2007;

Considérant que ces travaux étaient antérieurement réalisés par l'Alliance des 4 Rives, mais que cet organisme n'a plus les fonds requis pour procéder à ceux-ci suite au désistement de deux municipalités;

Considérant que le balisage permet la mise en valeur du corridor de la rivière Gatineau;

Considérant l'offre de services reçue de la Marina St-Jacques pour la réalisation du balisage de la rivière Gatineau, entre Low et Bouchette, au prix de 5 000 \$;

Considérant que des sommes sont disponibles au Fonds de développement régional de la MRC.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG octroie le contrat de balisage de la rivière Gatineau à la Marina St-Jacques (installation et enlèvement), entre Low et Bouchette, au coût de 5 000 \$ avant les taxes, pour l'année 2014.

Note au procès-verbal

Le conseiller André Carle demande la tenue du vote à la double majorité. Le préfet suppléant Robert Coulombe demande à la directrice générale d'appeler et de consigner le vote sur la proposition. La proposition est adoptée par 14 voix contre 5 et par 78,28 % de la population représentée contre 21,72 %.

ADOPTÉE

2014-R-AG251

Bref ajournement de l'assemblée

Madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu d'ajourner l'assemblée pour une période d'environ dix minutes.

ADOPTÉE

2014-R-AG252

Reprise de la séance

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu de reprendre la séance.

ADOPTÉE

2014-R-AG253

Abrogation de la résolution 2013-R-AG227 et annulation du certificat de conformité émis en date du 6 septembre 2013 relativement au règlement modificateur 354-54 – Émission d'un nouveau certificat de conformité – Règlement modificateur 354-54 – Municipalité de Délégage

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur numéro 354-54 adopté par le conseil de la municipalité de Délégage en date du 6 mai 2014;

Considérant qu'un certificat de conformité a déjà été émis pour ce règlement, en date du 6 septembre 2013, conformément à la résolution 2013-R-AG227;

Considérant que le processus réglementaire n'était alors pas terminé et que des modifications ont par la suite été apportées au règlement modificateur 354-54;

Considérant que le conseil a pris connaissance du nouveau rapport du Service de l'aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Abroge la résolution 2013-R-AG227 et annule le certificat de conformité émis en date du 6 septembre 2013 pour le règlement modificateur 354-54;
- Approuve le nouveau règlement modificateur numéro 354-54 adopté par le conseil de la municipalité de Délégage en date du 6 mai 2014 et demande à la directrice générale ou à la greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

Plan d'action local de Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale de la Vallée-de-la-Gatineau – Priorisation des projets 2014

Considérant la résolution 2012-R-AG174 adoptée le 15 mai 2012 appuyant le dépôt d'une version préliminaire du plan d'action local de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (PAL-LCPES) de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en vue de la mise à disposition de fonds par la Conférence régionale des élus de l'Outaouais, dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), pour la mise en œuvre dudit plan d'action local;

Considérant la version finale du plan d'action local et la résolution 2012-R-AG280 du 21 août 2012 adoptant le processus de gestion des projets et désigna les représentants du conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au comité de sélection des projets;

Considérant la résolution 2012-R-AG369 du 16 octobre 2012 ajoutant Mme Sophie Beaudoin, directrice générale du Carrefour Jeunesse Emploi, à l'équipe du comité de sélection des projets;

Considérant la tenue d'un appel de projets entre le 22 avril 2014 et le 23 mai 2014 dans le cadre du PAL-LCPES;

Considérant que quinze (15) demandes d'aide financière ont été reçues et analysées par le comité de sélection des projets;

Considérant que dans le cadre du PAL-LCPES, une enveloppe de 284 474 \$ est disponible pour le financement de projets dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour l'appel de projets 2014, sans possibilité de report du solde éventuellement non utilisé;

Considérant que le montant total des demandes est de 546 969 \$;

Considérant que le comité de sélection des projets propose que neuf (9) projets soient retenus pour un financement total d'un montant 269 522 \$;

Considérant que le comité de sélection propose que la somme résiduelle de 14 952 \$ soit réservée au financement de la coordination du PAL-LCPES;

Considérant la recommandation du comité de la Ruralité et du Développement social lors de sa réunion du 5 juin 2014 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu :

- D'adopter les tableaux d'analyse et de priorisation tels que présentés;
- D'octroyer les subventions suivantes pour l'appel de projets 2014 du PAL-LCPES :
 - 25 525 \$ au projet 014 – Fondation le Terrier - « Accessibilité pour tous au Terrier : À chacun son camp! »
 - 58 326 \$ au projet 002 – Guichet unique de transport adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG) - « Projet pilote : Circuits de transport collectif VG »
 - 2 000 \$ au projet 006 – Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau - « Maison des jeunes à Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau »
 - 16 167 \$ au projet 010 – Maison de la famille Vallée-de-la-Gatineau - « Magasin partage et habits de neige »
 - 69 724 \$ au projet 005 – Entraide de la Vallée - « Bonification des services alimentaires »
 - 5 220 \$ au projet 007 – Centre d'aide et de lutte pour les agressions à caractère sexuel - « La pauvreté revue et corrigée »
 - 45 000 \$ au projet 008 – Maison Amitié de la Haute-Gatineau - « Repas communautaire »
 - 28 040 \$ au projet 012 – Association sociale, culturelle et âge d'or de Kazabazua - « Kaz Média Centre des Jeunes »
- D'autoriser le préfet et/ou le directeur général de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau à signer les protocoles d'entente avec les promoteurs des projets cités.

ADOPTÉE

Adoption du rapport d'évaluation 2007-2014 du Pacte rural (PNR2) – MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que la production d'un rapport d'évaluation du Pacte rural 2007-2014 (PNR 2) fait partie des attentes ministérielles pour la gestion du Pacte rural 2014-2019 suite à l'entente intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que l'adoption de ce rapport d'évaluation par le Conseil de la MRC et son acheminement subséquent au MAMOT sont préalables au premier versement de celui-ci à la MRC dans le cadre de la PNR3;

Considérant la recommandation du comité de la Ruralité et du Développement social lors de sa réunion du 5 juin 2014 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu :

- D'adopter le rapport d'évaluation 2007-2014 du Pacte rural et de le transmettre à la Direction régionale de l'Outaouais du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

2014-R-AG256

Adoption de la liste des engagements financiers du Pacte rural 2007-2014

Considérant que le dépôt de la liste des engagements financiers consentit par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans le cadre du Pacte rural 2007-2014;

Considérant que le dépôt de cette liste fait partie des attentes ministérielles pour la gestion du Pacte rural 2014-2019 suite à l'entente intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que le montant accordé du Pacte rural pour 2007-2014 était de 3 395 382 \$ et que le montant total des projets accordés est de 3 427 411 \$;

Considérant qu'une demande par résolution (# 2009-R-AG205) avait été acheminée au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Considérant que son adoption par résolution du conseil et son acheminement subséquent au Ministère sont nécessaires au premier versement de celui-ci à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant la recommandation du comité de la Ruralité et du développement social du 5 juin 2014.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu :

- D'adopter la liste des engagements financiers du Pacte rural 2007-2014 et de transmettre le tout à la Direction régionale de l'Outaouais du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
- De recommander le transfert de 31 989 \$ de la PNR1 à la PNR3 ce qui représenterait un déficit de la MRC de 39,75 \$ au lieu de 32 028,75 \$.

ADOPTÉE

2014-R-AG257

Adoption du Plan d'action 2014-2015 relatif à la Politique nationale de la Ruralité III

Considérant que le gouvernement du Québec a adopté la troisième Politique nationale de la ruralité le 6 novembre 2013 et que son application relève du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Considérant que les modalités de la Politique nationale de la ruralité III s'appliqueront pour les années 2014 à 2024;

Considérant que cette politique met de l'avant l'approche intersectorielle pour plus de synergie entre les partenaires dans les milieux ainsi que plus de cohérence et d'efficacité des actions posées;

Considérant que la Politique a pour pivot le Pacte rural 2014-2019 conclu entre le gouvernement du Québec et la MRCVG;

Considérant que le Pacte rural a pour objet de fixer des engagements du ministre et de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau relativement au partenariat qu'ils désirent établir en vue de la mise en application de la Politique nationale de la ruralité;

Considérant que chaque année la MRC doit adopter un Plan d'action cohérent avec son plan de travail;

Considérant la recommandation du comité de la Ruralité et du Développement social lors de sa réunion du 5 juin 2014 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la MRCVG adopte le plan d'action 2014-2015 tel que présenté.

ADOPTÉE

2014-R-AG258

Nomination de Mme Mélanie Marchand au titre de représentante de la MRC au Comité de travail des partenaires régionaux – Élaboration d'une Entente spécifique de régionalisation en matière de mobilité territoriale et internationale en Outaouais 2014-2017

Considérant que la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO), en collaboration avec le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC), le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), et d'autres partenaires compte poursuivre les discussions préalables à la mise en place, pour la période 2014-2017, d'une Entente spécifique sur la mobilité territoriale et internationale en Outaouais;

Considérant que les objectifs visés par l'entente spécifique s'inscrivent à l'intérieur des enjeux ciblés dans l'axe mode de vie du plan stratégique régional 2012-2017 et sont parmi les engagements transversaux retenus par la région;

Considérant que le MICC en collaboration avec Table jeunesse Outaouais (TJO), la CRÉO et le MAMOT ont appuyé la réalisation d'une étude visant à alimenter les travaux d'un Forum régional sur la mobilité territoriale et internationale en Outaouais;

Considérant que le 25 février 2014, plus de 130 représentants des principaux partenaires concernés pour l'ensemble des territoires de la région, ont participé au Forum sur la mobilité territoriale et internationale en Outaouais et que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau était représentée par Madame Mélanie Marchand du Carrefour jeunesse emploi de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant la recommandation du comité de la Ruralité et du Développement social lors de sa réunion du 5 juin 2014 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu de nommer Madame Mélanie Marchand du Carrefour jeunesse emploi de la Vallée-de-la-Gatineau à titre de représentante de la Vallée-de-la-Gatineau sur le Comité de travail des partenaires régionaux entourant l'élaboration pour la période 2014-2017 d'une Entente spécifique de régionalisation en matière de mobilité territoriale et internationale en Outaouais.

ADOPTÉE

2014-R-AG259

Appui à la MRC de Rouville pour la candidature de Mme Maria Labrecque-Duchesneau dans le cadre des Grands Prix de la Ruralité 2014

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) invite les MRC et les autres organismes qui ont contribué à la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité à soumettre une candidature dans le cadre de la septième remise des Grands Prix de la ruralité qui aura lieu à l'automne 2014;

Considérant que la MRC de Rouville a déposé la candidature de Madame Maria Labrecque-Duchesneau, directrice générale de l'organisme Au Cœur des Familles Agricoles, qui a apporté une contribution exceptionnelle au développement de la ruralité, autant à l'échelle de la MRC de Rouville et de la région qu'à la grandeur du Québec;

Considérant la recommandation du comité de la Ruralité et du Développement social lors de sa réunion du 5 juin 2014 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG appuie la MRC de Rouville pour la candidature de Madame Maria Labrecque-Duchesneau au Grands Prix de la ruralité qui auront lieu à l'automne 2014.

ADOPTÉE

2014-R-AG260

TPI - Vente d'une partie du lot 5 323 961 du cadastre du Québec à madame Christiane Pagé Desjardins à des fins de complément d'établissement

Considérant que madame Christiane Pagé Desjardins demande à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau que lui soit vendue une partie du lot en titre;

Considérant que le terrain visé par la demande est situé sur les terres publiques intramunicipales et est enclavé par les lots 4 739 374 et 4 739 378, propriétés du demandeur;

Considérant la recommandation du comité multiressources, en date de sa séance du 26 mai 2014.

En conséquence, monsieur le conseiller Ota Hora, appuyé par monsieur le conseiller Bernard Cayen, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau vende à madame Christiane Pagé Desjardins une partie du lot 5 323 961 du cadastre du Québec situé dans la municipalité de Ste-Thérèse-de-la-Gatineau, une superficie approximative de 615 mètres carrés, laquelle superficie sera précisée de façon exacte par l'arpentage du terrain et telle qu'elle sera portée au contrat notarié relatif à la vente de ladite partie de lot et que la vente du terrain soit effectuée à la valeur marchande par un évaluateur agréé le tout aux frais du demandeur.

ADOPTÉE

2014-R-AG261

Appui – Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Gatineau – Projet de construction neuve d'un CHSLD à Maniwaki

Considérant la situation soulevée en 2007 par les membres du conseil d'administration du Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Gatineau (CSSSVG) relativement à la prévision de manque de lits en CHSLD à court terme dans la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant la préoccupation constante de risque d'inondation et la désuétude du CHSLD existant à Maniwaki, le CHSLD Père-Guinard;

Considérant le dépôt par le CSSSVG, en 2009, d'un Plan d'orientation immobilière, à l'Agence de santé et de services sociaux de l'Outaouais (ASSSO), lequel incluait un projet de construction neuve d'un CHSLD à Maniwaki;

Considérant que ce Plan démontrait la désuétude et les lacunes du bâtiment existant selon les normes en vigueur, les problématiques associées aux normes de prévention des infections et la difficulté d'adaptation du CHSLD au principe de « Milieu de vie »;

Considérant les nombreuses demandes du sous-comité stratégique formé par le CA du CSSSVG pour faire progresser le projet, particulièrement une rencontre ayant lieu avec le MSSS en 2009 et la reconnaissance du projet comme priorité No1 en Outaouais par l'ASSSO;

Considérant que de nombreux facteurs (profil démographique de la MRC, pourcentage d'occupation à l'hôpital, personnes en attente d'hébergement en centre hospitalier,...) ont permis la reconnaissance d'un manque de trente (30) lits supplémentaires pour répondre aux besoins de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que le projet de construction neuve d'un CHSLD à Maniwaki présenté par le CSSSVG comporte de nombreux avantages, notamment une économie de coût puisque le terrain sur lequel serait construit le CHSLD appartient au CSSSVG et que ce dernier est à proximité du Centre hospitalier;

Considérant que malgré les relances régulières effectuées par le CSSSVG, aucune réponse positive n'a encore été reçue du MSSS pour le projet de construction neuve;

Considérant qu'il est urgent d'obtenir les autorisations nécessaires pour ce projet puisqu'une fois ces autorisations obtenues, l'échéancier de réalisation du projet sera de 3 à 4 ans;

Considérant les besoins urgents et prioritaires de la Vallée-de-la-Gatineau en matière de santé et de services sociaux, particulièrement en ce qui a trait au vieillissement de la population.

En conséquence, monsieur le conseiller Bernard Cayen, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Appuie le Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Gatineau pour son projet de construction neuve d'un CHSLD à Maniwaki et demande au ministre de la Santé et des Services sociaux de prioriser cette construction;
- Envoie copie de la présente résolution aux municipalités locales de la MRC pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Appui – Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Gatineau – Projet d'unité transitoire de 12 lits

Considérant la situation soulevée en 2007 par les membres du conseil d'administration du Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Gatineau (CSSSVG) relativement à la prévision de manque de lits en CHSLD à court terme dans la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant le dépôt par le CSSSVG, en 2009, d'un Plan d'orientation immobilière, à l'Agence de santé et de services sociaux de l'Outaouais (ASSSO), lequel incluait un projet de construction neuve d'un CHSLD à Maniwaki;

Considérant que de nombreux facteurs (profil démographique de la MRC, pourcentage d'occupation à l'hôpital, personnes en attente d'hébergement en centre hospitalier,...) ont permis la reconnaissance d'un manque de trente (30) lits supplémentaires pour répondre aux besoins de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que malgré les relances régulières effectuées par le CSSSVG, aucune réponse positive n'a encore été reçue du MSSS pour le projet de construction neuve;

Considérant la résolution 2014-R-AG261 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, appuyant le CSSSVG relativement à ce projet de construction neuve;

Considérant les besoins urgents et prioritaires de la Vallée-de-la-Gatineau en matière de santé et de services sociaux, particulièrement en ce qui a trait au vieillissement de la population;

Considérant que dans l'attente d'une réponse positive du MSSS au projet de construction neuve présenté par le CSSSVG, des mesures temporaires doivent être mises en place afin de répondre aux besoins de la clientèle de la MRC;

Considérant le dépôt, en mars 2014, d'un projet d'unité transitoire de 12 lits, pour lequel aucune réponse n'a encore été obtenue.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Appuie le Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Gatineau pour son d'unité transitoire de 12 lits présenté à l'Agence de santé et de services sociaux de l'Outaouais;
- Envoie copie de la présente résolution aux municipalités locales de la MRC pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Varia pour information

- Des documents ainsi que des informations relatives au Congrès de la FQM sont remis aux membres du Conseil.
- Rappel du Tournoi de golf MRC/SQ le 9 juillet 2014.
- Un tournoi de golf aura lieu le 18 juillet prochain au Club de golf du lac Ste-Marie au profit de l'aréna de Low.
- La diffusion de l'émission « La petite séduction », mettant en vedette la municipalité de Grand-Remous, sera présentée sur les ondes de Radio-Canada le 18 juin 2014 à 20 h.

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par madame la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu de clore la présente séance à 20 h 05.

ADOPTÉE

Robert Coulombe
Préfet suppléant

Véronique Denis
Greffière et adjointe
à la direction générale